

chose peut paraître étrange, mais j'essaie de procéder avec logique. Nous avons le roi du Canada et on nous a dit qu'en vertu du Statut de Westminster le Gouverneur général ne représentait plus le gouvernement britannique, mais Sa Majesté et qu'il est en réalité un vice-roi. C'est très bien, et plus tard, nous avons eu un haut-commissaire anglais représentant le gouvernement britannique. On partagea ainsi la responsabilité; mais ce qui m'a étonné c'est le fait que, bien que plusieurs hommes éminents du Canada aient déclaré que le gouverneur général est nommé de l'avis du gouvernement canadien, le gouverneur général actuel, choisi par le présent gouvernement après l'adoption du Statut de Westminster est le même homme qui a été nommé par la Grande-Bretagne avant l'adoption de ce Statut. Je trouve la chose étrange, et je dis cela sans vouloir blesser qui que ce soit. J'ai beaucoup de respect et d'admiration pour celui qui occupe actuellement cette haute fonction avec tant de dignité. Voilà, pourtant, des choses que je ne puis comprendre.

Nous avons des représentants à l'étranger; nous avons des légations par exemple. De passage à Washington au commencement du mois de mai, je me suis rendu à la légation canadienne où on m'a dit que le ministre souffrait de la jaunisse, probablement parce qu'il s'est tenu trop près des ambassades du Japon et de la Chine. J'ai parlé avec le chargé d'affaires pendant environ une demi-heure au téléphone et je lui ai posé plusieurs questions. Les Etats-Unis sont peut-être l'un des derniers pays du monde où on respecte encore le droit international. J'ai étudié le droit international dans ma jeunesse; c'est l'une des divisions les plus intéressantes de la profession d'avocat. Au cours de cette longue conversation, j'ai demandé au chargé d'affaires s'il connaissait le droit international et, à ma grande surprise, il me dit qu'il ne le connaissait pas. Vraiment, j'ai été plutôt scandalisé.

Depuis un certain nombre d'années nous avons une légation canadienne au Japon. Je suppose qu'il est de grande importance que les ministres canadiens et les membres de son personnel soient bien renseignés sur les questions japonaises. Je me demande si un ministre ou un membre canadien du personnel, du premier jusqu'au dernier messenger, a jamais pu parler la langue japonaise. Pour comprendre la situation au Japon; pour se renseigner sur les questions d'importance pour nous, il leur a fallu se fier à l'aide rémunérée de personnes nées au Japon, lesquelles pouvaient commettre toutes sortes de barbarismes ou d'erreurs de traduction propres à servir leurs intérêts particuliers. Je ne vois pas

[M. Pouliot.]

comment nous pourrions maintenir une légation au Japon sans y envoyer des Canadiens capables de parler, de lire et d'écrire le japonais couramment.

On a répandu dans le monde entier, naturellement, l'impression que le Canada est une nation. Certains diplomates, très courtois, acceptent l'affirmation que le Canada est au nombre des nations libres, bien qu'en réalité nous ne soyons pas une telle nation pour la raison que j'ai mentionnée et aussi pour d'autres que je vais exposer dans un instant. Je me demande en quoi le Statut de Westminster a pu modifier nos relations extérieures, soit avec la Grande-Bretagne, soit avec l'un quelconque des autres pays. L'article 7 du Statut de Westminster dit:

Rien dans la présente loi ne doit être considéré comme se rapportant à l'abrogation ou à la modification des Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1930, ou d'un arrêté, statut ou règlement quelconque édicté en vertu desdits Actes.

Cela signifie que le Statut de Westminster n'abroge pas cette partie de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui a trait à l'annulation de nos lois.

En plus du droit d'annulation, mon excellent et vénéré ami, le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) a mentionné d'autres sujets, ainsi qu'en fait foi le *hansard* du 9 septembre 1939. Après avoir déclaré que nous ne pouvons d'aucune façon modifier la constitution du Canada sans nous adresser au parlement de Westminster, il a ajouté:

Et c'est parce que nous le voulons ainsi, non pas moi mais la majorité, que cet état de choses existe. Comment soutenir que nous ne sommes pas liés au Parlement dont nous tenons l'autorité législative que nous exerçons aujourd'hui.

Le ministre a dit que ce n'était pas son désir, mais celui de la majorité. Je lui ferai remarquer que jamais, au grand jamais, on n'a demandé à la majorité de se prononcer sur ce sujet; jamais on n'a consulté le peuple canadien. Si on l'avait fait, je suis certain que la réponse aurait été: "Nous voulons avoir le droit de modifier notre propre constitution".

Le très honorable député a alors parlé des appels au conseil privé, puis il a dit:

...les hommes de lois de la province de Québec se fient plus aux lords du Conseil privé dans leurs décisions judiciaires qu'aux juges de la Cour suprême du Canada, recrutés pour la majorité dans les autres provinces.

C'est parfaitement vrai. Puis il a ajouté:

Or, si ces chefs de file et d'autres qui partagent ces vues sont en faveur aujourd'hui de la neutralité du Canada, ils n'en veulent pas moins que le Canada s'en remette aux juges d'Angleterre pour les décisions judiciaires.

Et à bon droit. En ceci, le ministre avait raison, et cela, évidemment parce que les juges